



Mairie de Roisey
228, route du Pilat - 42520 ROISEY
Tél. 04 74 87 48 93 - Fax 04 74 87 49 30
mairie.roisey@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 06 Juin 2018 Le Conseil Municipal de la commune de **ROISEY** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Josette VERNEY**, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14 Date de convocation : 30 mai 2018

Présents : Josette VERNEY - Robert VIANNET - Philippe ARIES - Yves MEILLER - Marie-Agnès ACHAINTE - Maurice GIRODET - Marie-Claude FOREST - Isabelle CARRET - Isabelle DURAND - Richard VALLOT - Catherine BRUNETON - Christian PEILLON - Nathalie MARILLIER

Absents : Fabienne GACHE

Pouvoirs : Didier BRUNEL à Christian PEILLON

Secrétaire de séance : Christian PEILLON

Délibération n° 2018-04-029

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014.

Elle rappelle tout d'abord que la révision du document d'urbanisme a été rendue nécessaire pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents de portée supérieure : Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, charte du Parc Naturel Régional du Pilat approuvée le 16 mai 2012, Programme Local de l'Habitat approuvé le 30 avril 2018.

Elle rappelle aussi que la commune, par délibération du 19 novembre 2014, a décidé de mener cette démarche conjointement avec les communes de Bessey, Lupé et Véranne.

Les objectifs de cette révision fixés dans la délibération du 19 novembre 2014 sont également de :

- Développer et décliner une politique d'aménagement commune,
- Encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
- Orienter le projet urbain de manière à réinvestir le centre-bourg, à optimiser les espaces et tissus urbains à proximité tout en assurant une densité vivable et une



- qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui le caractérise,
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale,
 - Favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agricoles et naturels,
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
 - Répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
 - Remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

Madame le Maire indique que pour répondre à ces objectifs, une analyse transversale du territoire a été réalisée sur les thématiques du développement urbain, de l'économie, de l'environnement, de l'agriculture, des paysages,... Elle a permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire.

Quatre orientations ont été définies pour Roisey pour les 10/12 années à venir :

- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux
- Renforcer la vitalité du village et améliorer le fonctionnement urbain
- Soutenir l'économie et l'emploi local

Ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 12 juillet 2016 et présentées aux personnes publiques associées.

Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (règlement, zonage) qui permettent de préciser quelles sont les règles d'urbanisme applicables à chaque zone.

Madame le maire rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré le 12 juillet 2016 pour que le projet de PLU intègre les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, entrées en application le 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire rappelle également qu'une concertation a été mise en place durant toute la durée des études, conformément aux modalités figurant dans la délibération de prescription de la révision du PLU. Madame le Maire dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;



Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement, justifications du projet, évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↓ **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- ↓ **TIRE** le bilan de la concertation ;
- ↓ **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :
 - Monsieur le Préfet du département de la Loire et aux services de l'Etat
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en charge du suivi et de la révision du SCoT
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compétente en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.
- ↓ **PRECISE** que conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - au syndicat des Trois Rivières ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - au CRPF et à l'INAO.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis seront réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises.

20180072

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201915-20180606-2018-04-D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Affichage : 12/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Sur le registre suivent les signatures
ROISEY, le 6 juin 2018

Josette VERNEY,

Maire de ROISEY

